Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-114DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°114/2026

OBJET : AVIS ET DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR L'INSCRIPTION DU SITE D'ESCALADE DES GORGES DE GOULEYROUS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI / CD66) ET AUTORISATION DE POURSUITE DE L'INSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales de l'assemblée délibérante communale ;

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs au développement maitrisé des sports de nature, à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU le courrier de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en date du 7 mai 2026 (enregistré en Mairie le 11 mai 2026), invitant la collectivité à engager la démarche d'inscription de ses sites de pratique sportive prioritaire au PDESI / PDIPR ;

VU le diagnostic territorial des sports et loisirs de nature réalisé en 2021 par le Département des Pyrénées-Orientales, identifiant le site des Gorges de Gouleyrous comme un espace prioritaire à haute valeur sportive pour la pratique de l'escalade ;

VU les échanges d'instruction technique intervenus entre le Secrétariat Général de la Mairie, la Chargée de mission Sports et Loisirs de Nature du Département (Mme Noémie OLIVE) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine / ABF (Mme Caroline MARLOT) ;

CONSIDÉRANT QUE le PDESI est un outil légal et stratégique mis en place par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales visant à structurer un réseau de sites de pratique sportive de pleine nature qualifiés, sécurisés, pérennes et respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le site des Gorges de Gouleyrous constitue un espace naturel emblématique de la Commune de Tautavel, reconnu à l'échelle régionale et nationale pour la qualité exceptionnelle de ses voies d'escalade en milieu naturel ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-114DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'inscription au PDESI s'apparente à un label de qualité apportant un accompagnement technique, juridique et financier du Département pour la sécurisation des équipements, la gestion de la fréquentation et la canalisation des flux de visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Gorges de Gouleyrous présente une sensibilité paysagère, environnementale et archéologique majeure, faisant parallèlement l'objet d'une étude concertée pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du site classé de la Caune de l'Arago sous le contrôle de la DRAC Occitanie et des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au PDESI et la création du PDA constituent deux démarches parfaitement complémentaires, garantissant une conciliation harmonieuse entre la promotion d'une pratique sportive maîtrisée, la protection de la biodiversité et la sauvegarde du patrimoine archéologique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE l'instruction de l'inscription nécessite un portage local explicite par la collectivité à travers la transmission d'une note d'intention et la validation du Conseil Municipal, et qu'il y a lieu de délibérer pour émettre un avis favorable de principe et autoriser le Maire à poursuivre la procédure avec les services départementaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire, rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** à la démarche d'inscription du site d'escalade des Gorges de Gouleyrous au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI / PDIPR) du Département des Pyrénées-Orientales pour l'activité d'escalade ;

2. **D'APPROUVER** le principe d'un engagement de la Commune de Tautavel dans ce processus de qualification, de sécurisation et de gestion durable, sous réserve du respect des critères techniques, fonciers, environnementaux et de sécurité imposés par la charte départementale ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à compléter et signer la note d'intention officielle, à poursuivre l'instruction du dossier avec la CDESI 66, la DRAC Occitanie, l'UDAP 66 et la Métropole PMMCU, et à signer tout document ou convention-cadre utile à la mise en œuvre de la présente décision ;

4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la parfaite articulation entre l'aménagement sportif PDESI et les exigences de protection du futur Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Caune de l'Arago.

5. **DE DIRE** que la présente délibération de principe n'entraîne aucun engagement financier direct sur le budget municipal 2026, les demandes de subventions et crédits d'aménagements futurs faisant l'objet de décisions budgétaires ultérieures.

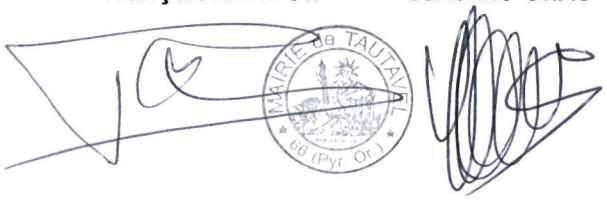
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.